

INSTITUT  DE FRANCE

FONDATION JACQUEMART-ANDRÉ
INSTITUT DE FRANCE

Prix aux exposants de la 17^e édition des Journées de la Rose

REGLEMENT 2018

Article 1 - Objet des Prix

Les *Prix aux exposants de la 17^e édition des Journées de la Rose* sont destinés à récompenser des exposants de cette nouvelle édition des Journées de la Rose (8, 9, et 10 juin 2018 à l'Abbaye de Chaalis, Oise).

Au titre de cette 17^e édition des Journées de la Rose, un prix est remis par chacun des cinq partenaires des Journées de la Rose suivants :

- Le Conseil départemental de l'Oise
- La maison Deutz
- La Fondation Yves Rocher
- La radio France Bleu Picardie
- La société Sanef

Chacun de ces partenaires remet un prix en son nom – prix ci-après dénommé(s) « prix partenaires(s) » - à l'exposant dont le stand représentera le mieux les valeurs et qualités qui lui sont chères.

Un exposant se verra également remettre un prix par l'Institut de France, ci-après dénommé « Prix Institut de France », selon des critères annuellement déterminés en fonction du thème de l'édition des Journées de la Rose.

Article 2 - Critères de sélection des lauréats

Chaque année, la teneur des « prix partenaires » est fixée d'un commun accord par l'Institut de France et les différents partenaires des Journées de la Rose concernés.

- Prix Conseil départemental de l'Oise : décerné à l'exposant pour la qualité botanique et la précision de l'étiquetage de son stand ;
- Prix Fondation Yves Rocher : décerné au stand possédant la plus grande biodiversité ;
- Prix France Bleu Picardie : décerné à l'exposant pour le sens de l'innovation et l'originalité de son stand ;
- Prix Sanef : décerné à l'exposant dont le stand invitera le plus au voyage et à l'évasion.

Les critères de sélection du « Prix Institut de France » sont quant à eux, fixés annuellement par l'Institut de France en fonction du thème de l'édition. Cette année, l'Institut de France remettra le Prix « La Rose et l'Enfant » des Journées de la Rose à l'exposant dont le stand représentera le mieux le thème de la 17^e édition des Journées de la Rose : *La Rose et l'enfant*.

Article 3 – Dotation des prix

- Prix du Conseil départemental de l'Oise : un chèque de 1000 euros ;
- Prix Deutz : un jéroboam de Champagne Deutz ;
- Prix Fondation Yves Rocher : une nuit pour deux personnes à l'éco-hôtel spa Yves Rocher, avec visite du Jardin Botanique et de l'Herbier (La Gacilly, 56) ;
- Prix France Bleu Picardie : un panier garni ;
- Prix Sanef : un chèque de 500 euros ;
- Prix « La Rose et l'enfant » des Journées de la Rose : 1 emplacement gratuit pour les Journées de la Rose 2019, 1 an d'abonnement au Petit Quotidien ou à Mon Quotidien, et 1 magnum de Champagne Deutz rosé.

Article 4 - Composition et périodicité du jury

Sous la présidence du président de la Fondation Jacquemart-André, le jury est composé de représentants des partenaires (Conseil départemental de l'Oise, Maison Deutz, Fondation Yves Rocher, France Bleu Picardie, société Sanef) et de personnalités qualifiées, représentantes de l'Institut de France.

En cas d'impossibilité pour un partenaire de se faire représenter dans le jury, le président du jury se réserve le droit de désigner quelqu'un pour le représenter.

Le mandat des membres du jury n'opère que pour la 17^e édition des Journées de la Rose.

Article 4 - Délibération du Jury et choix des lauréats

Après la visite des stands prévue à 10h30 le samedi 9 juin, le jury se réunit pour délibérer et désigner les lauréats des cinq Prix des partenaires et du Prix Institut de France.

Article 5 - Proclamation et remise des prix

Les lauréats des Prix des partenaires et du Prix Institut de France sont proclamés le samedi 9 juin, à 14h30, à l'occasion de la remise des prix aux exposants de la 17^e édition des Journées de la Rose.

Les prix sont remis par un représentant de chacun des partenaires concernés ; en cas d'absence d'un représentant, le président du jury désigne une autre personne. Les prix remis à cette occasion prennent la forme de diplômes et de chèques factices.